



**MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN**  
**POLITIQUE MUNICIPALE**

<b>POLITIQUE NUMÉRO :</b>	P-ADM-18
<b>OBJET:</b>	<b>POLITIQUE DE SUBVENTION AUX ENTREPRISES</b>
<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:</b> 5 mai 2008	<b>NO. DE RES. :</b> 08-117
<b>DATE DE RÉVISION :</b>	<b>NO. DE RES. :</b>

**INTRODUCTION**

En 2006, la Municipalité de L'Ange-Gardien procédait à l'élaboration de la vision municipale. De cet exercice, précédé d'une consultation auprès de la population, sont ressortis, entre autre, les énoncés suivant :

- ✓ « *L'Ange-Gardien s'ouvre à toutes formes de développement durable et de mise en valeur de ses ressources naturelles dans la mesure où ce développement respecte la protection du milieu naturel, du milieu de vie de ses citoyens et de son caractère rural* ».
- ✓ « *La Municipalité doit se démarquer dans les actions qui touchent le bien-être de la communauté* ».

C'est donc sur la base de ces énoncés et en vertu de la **Loi sur les compétences municipales**, article 92.1 al. 2, que le conseil municipal croit devenu nécessaire de procéder à l'adoption de la présente politique d'aide financière aux entreprises et commerces actuels et à venir.

Cette politique sera appliquée dans un contexte de développement durable et, en ce sens, les principes suivants sont retenus :

- 1) Mettre en place en planification de développement territorial qui prévoit le respect de l'environnement sous toutes ses formes et, sur l'ensemble du territoire.

- 2) Prévoir le développement de spécialités agricoles, commerciales et industrielles qui répondent le plus possibles aux attentes et besoins exprimés par nos citoyens. 3) Favoriser l'achat local.

### **ÉNONCÉ DE PRINCIPE**

La municipalité de L'Ange Gardien encourage la venue de commerces sur son territoire y incluant dans son parc industriel. Ces activités, génératrices de partenariats, contribuent autant à améliorer la qualité de vie personnelle et collective qu'à développer l'essor, la diversité et le sentiment d'appartenance de la communauté Angeloise.

### **Par cette politique, le conseil municipal désire :**

#### **A) Administrativement :**

- Favoriser le développement d'activités commerciales spécialisées et variées qui permette le bien être et l'épanouissement de toute la communauté. La participation et l'initiation à la vie commerciale seront encouragées.
- Favoriser l'innovation et la créativité commerciale sous toutes les formes permises et respectueuses de l'environnement. Faire une place aux entreprises commerciales ou de services, aux industries et, aux producteurs agricoles ou séricoles de façon à favoriser la bonne utilisation des sols en fonction de leur spécificité.
- Favoriser la promotion et la conservation des commerces, entreprises et industries implantés sur le territoire.
- Favoriser les développements de nature touristiques et agrotouristiques

#### **B) Financièrement :**

- À même le budget annuel, prévoir une somme totale de 25 000 \$ devant servir au soutien financier d'industries admissibles dans le parc d'affaires, d'entreprises industrielles, commerciales ou de services situés dans les zones commerciales et industrielles du territoire de L'Ange-Gardien et, de producteurs agricoles ou séricoles ;
- Favoriser la participation municipale à un regroupement des gens d'affaires par son inscription et par la gratuité des lieux de rassemblement et d'exposition lorsque requis par tel regroupement.

### **RÈGLES DE BASE**

#### **Types de projets admissibles :**

- Les projets d'expansion d'une entreprise située sur le territoire de L'Ange-Gardien quant à l'immobilisation et les frais directs;

- Les projets d'amélioration des installations ou infrastructures existantes;
- Les projets de démarrage d'entreprise;
- Les honoraires professionnels pour la réalisation d'étude visant l'expansion d'une entreprise. Des ces cas, l'entreprise doit avoir au moins trois (3) ans d'opération.

**Montant et conditions de versement de la subvention :**

- Une somme équivalente à 20% du coût total du projet mais ne dépassant pas 3 000 \$ par entreprise pourra être versée;
- Une seule subvention par entreprise par période de 2 ans pourra être accordé;
- La contribution financière de la Municipalité de L'Ange-Gardien ne pourra excéder 50% du cumule des aides gouvernementales non remboursables obtenues par l'entreprise;
- La subvention municipale accordée sera non remboursable;
- Aucune subvention ne pourra être accordée sur un projet ayant débuté préalablement à la décision du Conseil Municipal à l'effet d'accepter ou de refuser l'aide financière demandée en vertu de la présente politique.

**Documents nécessaires pour présenter une demande :**

- Une description complète du projet incluant le budget et le financement prévu du projet et les états financiers des deux dernières années ou;
- Un plan d'affaire préparé selon les règles de l'art;
- Dans le cas d'une étude, le devis et l'offre de service du consultant.
- Tout autre document jugé nécessaire par la Municipalité.

**Déboursement de la subvention :**

La subvention accordée par la Municipalité sera versée en un seul versement suivant la réalisation du projet et, sur présentation des pièces justificatives requises.